



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations de photographies numériques

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 29 octobre 2026 à 12:00

VILLE DE DAX
Rue Saint Pierre
CS 9007
40107 DAX CEDEX
Tél : 0558568000

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
1.7 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
2.4.1 - Conditions d'exécution à caractère environnemental	4
2.4.2 - Conditions d'exécution à caractère social	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 — Lots 2 et 3 : montant maximum de l'accord-cadre et conformité des offres.....	11
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Echanges électroniques.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de photographies numériques.

Le présent marché a pour objet :

- La réalisation de reportages de photographies numériques pour la ville de Dax sur les moments forts de la vie locale (événements festifs, culturels, inaugurations, cérémonies, travaux, vie quotidienne, réunions,...), ainsi que de campagnes de photographies numériques ponctuelles en fonction des besoins de la ville. Le titulaire a également en charge la réalisation des reportages pour illustrer le magazine municipal.

- la réalisation de photographies numériques pour le musée de Borda.

- la réalisation de photographies numériques destinées à un usage promotionnel dans le cadre de campagnes de communication (photographies esthétiques d'illustration et de mise en valeur du patrimoine immatériel, architectural, naturel, urbain du territoire de Dax,...). Certaines photographies pourront aussi mettre en valeur l'humain (élus, habitants, commerçants, ambiances...) en studio ou en situation lors de manifestations ou cérémonies ou bien encore lors de mises en scène.

Le lieu d'exécution des prestations se situe principalement sur le territoire de l'agglomération dacquoise (40100 DAX)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le lot 1 est un marché ordinaire passé pour un montant global et forfaitaire annuel

Les lots 2 et 3 prennent la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Chaque accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande et sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Couverture de manifestations, d'événements et illustration du magazine municipal
02	Photographies professionnelles pour le musée de Borda
03	Photographies patrimoniales et d'illustration

Le lot 1 fera l'objet d'un marché ordinaire tandis que les lots 2 et 3 feront l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79961300-1	Services de photographie spécialisée

Lot(s)	Code principal	Description
01	79961300-1	Services de photographie spécialisée
02	79961300-1	Services de photographie spécialisée
03	79961300-1	Services de photographie spécialisée

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de chaque lot, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Il sera relancé en 2030.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux titulaires de chaque lot. Toutefois, en cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée mais non imposée par le pouvoir adjudicateur, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire ou un groupement solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

2.4.1 - Conditions d'exécution à caractère environnemental

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.4.2 - Engagement sur le respect mutuel et la lutte contre les comportements sexistes dans l'exécution du marché

La Ville de Dax attache une importance particulière au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et, plus largement, à la lutte contre toute forme de discrimination dans le cadre de l'exécution de ses marchés publics.

À ce titre, tout comportement inapproprié, qu'il s'agisse d'attitudes, de propos ou de pratiques portant atteinte à la dignité des personnes, notamment à caractère sexiste, envers les usagers et usagères, ne sera pas toléré.

La Ville de Dax veille également à ce que l'ensemble des moyens humains mobilisés pour l'exécution du marché puissent exercer leurs missions dans un climat fondé sur le respect mutuel, la courtoisie et la dignité.

Conformément aux articles L.3221-2 et suivants du Code du travail, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale doit être respectée. Tout manquement constaté au cours de l'exécution du marché pourra entraîner la résiliation du marché pour faute grave, conformément à l'article L.2195-3 1° du Code de la commande publique.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propre à chaque lot
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre aux lots 2 et 3
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre aux lots 2 et 3
- Le cadre de mémoire technique et environnemental propre à chaque lot
- Le DUME en version pdf et version XML (document « **oufoo9ig** »). La version XML du DUME sert uniquement à remplir le document en version électronique sur le site indiqué à l'article 5.1
- Le cadre de mémoire technique et environnemental propre à chaque lot

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr> (référence : 26DX104). Il est vivement conseillé à l'ensemble des candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de téléchargement afin de recevoir les "alertes de nouveaux documents". Les candidats sont informés que dans le cadre des échanges électroniques, l'utilisation de pseudonymes est interdite.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de

consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats sont, également, autorisés à fournir un DUME électronique en le complétant directement sur le site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour cela, les candidats devront suivre la démarche suivante :

Au préalable, enregistrer sur votre ordinateur le document « **oufoo9ig** » fourni en version XML dans le présent DCE

1. Cliquer sur « ENTREPRISE » puis dans l'encadré « Vous êtes une entreprise, vous souhaitez : » cliquer sur « RÉPONDRE A UN DUME » ;
 2. Pour y répondre, taper l'identifiant « **oufoo9ig** » dans l'encadré « Identifiant DUME de votre client » **ou** cliquer sur l'encadré « Déposez le DUME de votre client » puis » puis sélectionner le document « **oufoo9ig** » fourni en version XML que vous avez préalablement enregistré sur votre ordinateur ;
 3. Ensuite, aller dans le menu déroulant pour choisir l'identifiant que vous souhaitez renseigner : Siret **ou** N° TVA Intracommunautaire **ou** structure hors UE **ou** RIDET **ou** N° Tahiti. Une fois, le type d'identifiant sélectionné, taper dans l'encadré « Identifiant » le numéro correspondant puis cliquer sur « Suivant » ;
 4. La page s'affichant concerne la « Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et de l'Acheteur » du DUME, aucun champ n'est ici à remplir, vous pouvez cliquer une nouvelle fois en bas de la page sur « Suivant » ;
 5. Aller dans « Partie II: Informations concernant l'opérateur économique » et compléter et vérifier les informations vous concernant dans les rubriques A, B, C et D puis cliquer sur « Suivant » ;
- Attention les champs suivis d'un * doivent obligatoirement être complétés pour accéder à la page suivante.*
6. Aller dans « Partie III : Motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché » et si vous n'êtes pas dans l'un des cas d'interdiction obligatoires et/ou facultatifs de soumissionner visés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (A - Motifs liés à des condamnations pénales ; B - Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale ; C - Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle ; D - Motifs d'exclusion purement nationaux), cocher « oui » puis cliquer sur « Suivant »
 7. Aller dans « Partie IV : Critères de sélection » et compléter les champs demandés
 8. Une fois ces champs complétés, cliquer sur « Suivant »
 9. Aller dans « Partie VI : Déclarations finales » et compléter les champs « Dates » et « Localisation » puis cliquer sur « Etape suivante »
 10. Cliquer sur « Finaliser »
 11. Cliquer sur « Aperçu », un aperçu du document complété doit s'afficher
 12. Aller dans l'encadré « Exporter votre DUME » cliquer sur « XML + PDF » (vous permettant d'avoir les versions .pdf et .XML du DUME complété) puis cliquer sur « Télécharger »
 13. Enregistrer le dossier en version .zip sur votre ordinateur sans en changer le nom et le joindre tel quel à votre proposition au titre de votre candidature.

Les candidats peuvent, également, fournir un DUME électronique via la plateforme de la Commission européenne accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filiter?lang=fr>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes propre à chaque lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre aux lots 2 et 3	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre aux lots 2 et 3	Non

Le cadre de mémoire technique et environnemental propre à chaque lot présentant : – des références professionnelles en rapport direct avec la prestation attendue, de l'expérience du ou des agents que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du contrat, des moyens matériels qui seront spécifiquement dédiés à l'exécution du marché, ainsi que les modalités d'intervention, – la durabilité du matériel, l'optimisation du stockage des données, des déplacements et tournées, le respect des milieux lors des prises de vue.	Non
Un Portfolio numérique de réalisations pour chaque lot correspondant aux prestations attendues dans le cadre du marché	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature et de l'offre.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour le dépôt des candidatures et des offres, la taille maximale autorisée par fichier est de 1 Go. En revanche, le volume total cumulé des fichiers ainsi que leur nombre ne sont pas limités. Il est recommandé, en cas de transmission de plusieurs documents, de regrouper ceux-ci dans un ou plusieurs dossiers compressés afin d'en faciliter le dépôt.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
Si un virus est détecté dans la copie de sauvegarde ou si elle n'a pas été ouverte alors elle est détruite. Cependant, si elle a été ouverte, elle est conservée pendant une durée minimale de cinq ans (article R. 2184-8 du code de la commande publique).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Service de la Commande Publique
20 Avenue de la Gare
CS10075
40102 DAX CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Il est toutefois précisé que les pièces, pour lesquelles une signature sera exigée à l'attribution du marché (acte d'engagement, pièces financières, DC4 etc.) devront être transmises au format .pdf.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Les candidats peuvent donc transmettre sur le profil d'acheteur une offre non signée. Toutefois, la signature électronique de l'offre sera exigée du candidat provisoirement retenu, avant notification d'attribution. Ainsi les candidats ne disposant pas de certificat de signature à la date de remise des offres sont invités à l'acquiescer dans les meilleurs délais afin de pouvoir, le cas échéant, signer électroniquement le marché qui leur serait attribué.
Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'annexe 12 du code de la commande publique relative à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée à un niveau de garantie élevé, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS deux étoiles ou plus demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Toute offre reçue par courrier électronique sera automatiquement refusée.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations analysé à partir du montant TTC annuel figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement	35.0
2-Valeur technique analysée à partir du cadre de mémoire technique détaillant les sous-critères suivants :	45.0
2.1-Références professionnelles en rapport direct avec la prestation attendue et expérience du ou des agents que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du contrat	15.0
2.2-Moyens matériels qui seront spécifiquement dédiés à l'exécution du marché	10.0
2.3- Modalités d'intervention	20.0
3-Caractère esthétique jugé sur la présentation d'un Portfolio numérique de réalisations correspondant aux prestations attendues dans le cadre du marché	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement analysées à partir du cadre de mémoire environnemental détaillant la durabilité du matériel, l'optimisation du stockage des données, des déplacements et tournées, le respect des milieux lors des prises de vue.	10.0

Pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations analysé à partir du montant TTC du DQE	35.0
2-Valeur technique analysée à partir du cadre de mémoire technique dé-	45.0

taillant les sous-critères suivants :	
<i>2.1-Références professionnelles en rapport direct avec la prestation attendue et expérience du ou des agents que le candidat prévoit d'affecter à l'exécution du contrat</i>	15.0
<i>2.2-Moyens matériels qui seront spécifiquement dédiés à l'exécution du marché</i>	10.0
<i>2.3- Modalités d'intervention</i>	20.0
3-Caractère esthétique jugé sur la présentation d'un Portfolio numérique de réalisations correspondant aux prestations attendues dans le cadre du marché	10.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement analysées à partir du cadre de mémoire environnemental détaillant la durabilité du matériel, l'optimisation du stockage des données, des déplacements et tournées, le respect des milieux lors des prises de vue.	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 — Lots 2 et 3 : montant maximum de l'accord-cadre et conformité des offres

7.3.1 Montant maximum

Le présent accord-cadre est conclu avec un montant maximum par lot fixé à :

- 2 500 euros HT pour la période initiale du lot 02, puis pour chacune des reconductions éventuelles prises individuellement ;
- 10 000 euros HT pour la période initiale du lot 03, puis pour chacune des reconductions éventuelles prises individuellement ;

Ce montant maximum par période constitue une exigence substantielle du présent règlement de consultation, au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique. Il s'impose à tous les candidats.

7.3.2 Vérification

Afin de permettre à l'acheteur de vérifier le respect du montant maximum visé à l'article 7.3.1, les candidats complètent le détail quantitatif estimatif (DQE) joint aux documents de la consultation en appliquant leurs prix unitaires issus du bordereau de prix unitaires (BPU).

Le montant total figurant dans le DQE, obtenu par application des prix unitaires du BPU aux quantités estimatives d'une période, est réputé représenter l'engagement financier du candidat et constitue la référence permettant d'apprécier le respect du plafond de l'accord-cadre.

Les candidats sont expressément informés que le montant total du DQE et le montant maximum de l'accord-cadre pour une période sont liés : le premier ne peut excéder le second.

Ainsi le DQE du lot 02 ne pourra excéder 2 500 € HT et le DQE du lot 03 ne pourra excéder 10 000 € HT.

7.3.3 Conséquences du dépassement

Toute offre dont le montant total du DQE excède le montant maximum fixé à l'article 7.3.1 sera déclarée irrégulière et éliminée sans possibilité de régularisation, conformément aux articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment sur le prix. La ou les phases de négociation se dérouleront via la plateforme, ou le cas échéant, par téléphone. Le pouvoir adjudicateur indiquera sur sa demande au candidat les points pour lesquels des ajustements sont souhaités. A la suite de la négociation, les candidats pourront proposer une nouvelle offre au pouvoir adjudicateur qu'il analysera selon les critères indiqués dans le présent règlement de consultation. Le silence gardé par le candidat au terme du délai pour remettre une nouvelle offre équivaudra à un refus de sa part de négocier plus avant, auquel cas sa dernière proposition sera considérée comme définitive.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que :

- le pouvoir adjudicateur récupère, via le profil d'acheteur ou tout autre support autorisé, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. A défaut de pouvoir les récupérer, le candidat devra alors les produire au pouvoir adjudicateur.

- le candidat produise les pièces de son offre au format .pdf pour lesquelles une signature est exigée si elles n'avaient pas été produites initialement ou si l'offre a été modifiée depuis son dépôt initial.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Il est rappelé au candidat que le scan (numérisation) d'une signature manuscrite n'a pas valeur de signature électronique et que la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'acte d'engagement du candidat. Ainsi, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée fera l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. Le candidat est toutefois invité à privilégier les formats XAdES et PAdES qui constituent les formats de signature utilisés par le pouvoir adjudicateur.

8 - Echanges électroniques

Pour les échanges électroniques à intervenir en cours de procédure, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances à l'adresse électronique de l'expéditeur de l'offre sur le profil d'acheteur.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr